



## **LIGNES DE PARIS - AUSTERLITZ A BORDEAUX SAINT JEAN ET DE CHARTRES A BORDEAUX ST JEAN**

### **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

- DES ETUDES DE PROJET RELATIVES A LA MISE A 4 VOIES ENTRE LA BENAUGE ET BORDEAUX SAINT-JEAN ET A LA CONSTRUCTION DU POLE MULTIMODAL DE CENON
- DES ETUDES COMPLEMENTAIRES, NIVEAU AVANT-PROJET, PREALABLES AU LANCEMENT DE L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA MISE A 4 VOIES ENTRE LA BIFURCATION DE CENON ET LA BENAUGE
- DES ETUDES COMPLEMENTAIRES NIVEAU AVANT-PROJET, PREALABLES AU LANCEMENT DE L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU DE LA COMMUNE DE SAINTE EULALIE

**Entre les soussignés,**

**L'Etat**, Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du Développement durable et de la Mer en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Monsieur Dominique SCHMITT domicilié Préfecture Région Aquitaine, 4b esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux cedex, désigné dans ce qui suit par l'Etat,

**La Région Aquitaine**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET agissant en vertu de la décision de la commission permanente

**Le Département de Gironde**, représenté par le Président du Conseil Général, M. Philippe MADRELLE agissant en vertu de la décision de l'assemblée départementale n° ..... du .....,

**La Communauté Urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE agissant en vertu de la décision du conseil de communauté n° ..... du .....,

Et,

**Réseau Ferré de France**, Etablissement Public national à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Nanterre sous le N°B. 412.280.737 (97 B 02853), dont le siège est 92 avenue de France 75648 Paris Cedex 13, désigné dans ce qui suit par «RFF», représenté par Monsieur Hubert du Mesnil, Président de RFF,

Vu :

- la loi du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire,
- le décret du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de RFF,
- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L4221-1
- Le contrat de projet Etat-Région 2007-2013 de la Région Aquitaine signé le 5 mars 2007, notamment le grand projet N°6 : « Développer le transport ferroviaire de voyageurs et le fret ferroviaire et maritime », La convention générale de gestion du grand projet N°6 du CPER 2007-2013, signée le 16 octobre 2007 par le Préfet de Région Aquitaine et le Président du Conseil Régional d'Aquitaine.
- La convention cadre pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage RFF du contrat de projets Etat Région 2007-2013 signée le 18 octobre 2007
- le contrat de plan Etat – Région Aquitaine pour la période 2000 – 2006, signé le 19 avril 2000 et en particulier l'action 111-1 relative à la suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux,
- la convention cadre pour le volet ferroviaire et multimodal du contrat de plan Etat – Région signée le 23 octobre 2000,
- le contrat d'agglomération Bordeaux - Métropole pour la période 2000-2006 signé le 22 décembre 2000.
- le protocole d'accord sur le financement des travaux de suppression du Bouchon Ferroviaire de Bordeaux (Première tranche) et la convention relative à la réalisation et au financement des études d'avant-projet (seconde partie) signée le 15 décembre 2000,
- le décret 96-629 du 16 juillet relatif au contrôle financier déconcentré,
- la décision du CIADT du 13 octobre 2002 concernant les projets ferroviaires,
- le programme prévisionnel d'investissement RTE de la commission européenne pour la période 2000-2006 et pour la période 2007-2013,
- la convention de financement portant à la fois sur les études de projet relatives à la mise à 4 voies entre la Benauge et Bordeaux St Jean et à la construction du pôle multimodal de Cenon, sur les études complémentaires niveau AVP préalables au lancement de l'enquête d'utilité publique pour la mise à 4 voies entre la bifurcation de Cenon et la Benauge et sur les études complémentaires niveau AVP, préalables au lancement de l'enquête d'utilité publique pour la suppression des PN de la commune de Sainte Eulalie, signée le 16 juillet 2004.

## PREAMBULE

La suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux, opération du volet ferroviaire et multimodal du contrat de plan Etat - Région Aquitaine 2000 - 2006 et du contrat de projet 2007-2013 est en cours de réalisation par une succession d'opérations.

La convention initiale prévoyait :

- les études de projet relatives à la mise à 4 voies entre la Benauge et Bordeaux Saint-Jean et à la construction du pôle multimodal de Cenon (1<sup>ère</sup> phase du BFB)
- les dépenses liées à l'organisation du concours « conception-réalisation » du pont sur la Garonne
- les études complémentaires, niveau avant-projet, préalables au lancement de l'enquête d'utilité publique pour la mise à 4 voies entre la bifurcation de Cenon et la Benauge (2<sup>ème</sup> phase du BFB)
- les études complémentaires niveau avant-projet, préalables au lancement de l'enquête d'utilité publique pour la suppression des passages à niveau de la commune de Sainte Eulalie

Les études de projet relatives à la mise à 4 voies entre la Benauge et Bordeaux Saint-Jean et à la construction du pôle multimodal de Cenon sont terminées.

Lors des comités techniques du 21 juin 2007, du 25 octobre 2007, du 13 mai 2008, du 24 septembre 2008 et du 25 février 2009, RFF a indiqué que les montants prévus pour financer les études complémentaires niveau avant projet (2<sup>ème</sup> phase du BFB et PN de Sainte Eulalie) devaient être réévalués. En effet, une augmentation de 6% du coût global des études est à prévoir, pour les motifs suivants :

- réalisation d'études complémentaires d'optimisation du coût global de la 2<sup>ème</sup> phase du BFB
- intégration d'un budget communication pour la 2<sup>ème</sup> phase du BFB et pour les PN de Ste Eulalie
- le résultat des appels d'offres des études tant pour la mise à 4 voies entre Cenon et la Benauge que pour la suppression des PN de Sainte Eulalie a conduit à passer des marchés dont les montants sont supérieurs aux estimations inscrites dans la convention initiale.

Par ailleurs, la participation de l'Europe estimée à l'origine à 50 % du montant des études s'avère aujourd'hui ré-estimé à 27,27%. Il convient donc de répartir la différence de participation de l'Europe entre les co-financeurs.

Le présent avenant modifie en tant que de besoin les stipulations de la convention initiale de façon à intégrer le nouveau coût des études et la prolongation de la durée des études.

## EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENTU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3.3.3, 4, 6 et 7.1 de la convention de financement signée le 16 juillet 2004.

Les stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant

## ARTICLE 2 : Articles modifiés ou abrogés par le présent avenir

Les articles 3.3.3, 4, 6 et 7.1 de la convention initiale sont modifiés comme suit :

### ***L'article 3.3.3 - Suppression des passages à niveau de Sainte Eulalie***

#### ***Il est annulé et remplacé par :***

La présente convention finance les études suivantes :

- Etudes techniques complémentaires permettant d'étudier des scénarios alternatifs de rétablissement des passages à niveau n°507, 508 et 509 (modification du profil en long des voies ferrées, modification de la localisation de l'ouvrage de rétablissement, ...),
- Etude d'impact pour la suppression des passages à niveau n°507, 508, et 509
- Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la suppression des passages à niveau n°507, 508, et 509

### ***L'article 4 – durée des études***

#### ***Il est annulé et remplacé par :***

La durée prévisionnelle des études est de **84** mois, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le calendrier prévisionnel des études joint en annexe 1 pourra évoluer sur justification des maîtres d'ouvrage.

Les études de projet de la mise à 4 voies entre la Benauge et la gare de Bordeaux Saint Jean sont menées par tranches fonctionnelles de travaux définies dans le calendrier prévisionnel susvisé.

### ***L'article 6 – estimation des études***

#### ***Il est annulé et remplacé par :***

L'estimation du coût des études, définies dans la présente convention, est de 9 900 000 € courants H.T..

Le détail estimatif est joint en annexe 2.

### ***L'article 7.1 – Principes de financement***

#### ***Il est annulé et remplacé par :***

Les financeurs s'engagent à financer les dépenses réelles des études, objet de la présente convention, selon les clés de répartition et dans le respect des montants limites en € courants indiqués ci-après.

Les clés de répartition sont définies à partir des clés de participations arrêtées dans le protocole d'accord sur le financement des travaux de suppression du Bouchon Ferroviaire de Bordeaux

(Première tranche) signé le 15 décembre 2000.

S'agissant d'études d'avant-projet ou de projet se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les contributions versées à RFF par les co-financeurs, en tant que subventions d'équipement, sont exonérées de TVA.

Sur les bases des principes énoncés ci-dessus, les clés de participation et les montants limites en € courants des différents co-financeurs sont définis dans le tableau ci-dessous :

Co-financeur	Clé de financement	Financement
	%	Montants limites en € courants
Etat	17,60	1 742 400
Conseil régional Aquitaine	14,73	1 458 720
Conseil général de la Gironde	5,86	580 320
Communauté urbaine de Bordeaux	7,49	741 600
RFF	27,04	2 676 960
Europe	27,27	2 700 000
<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>	<b>9 900 000</b>

Si la participation de l'Europe était différente de la valeur de 27,27 % indiquée dans le tableau ci - avant, la répartition de cette différence se ferait entre les autres co-financeurs au prorata de leur participation.

### ***L'article 7.2 – Modalités d'appel de fonds***

***Il est complété par :***

Le paiement est effectué par virement bancaire portant numéro de la facture, numéro porté dans le libellé du virement

### **ARTICLE 3 : Date de prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à la date de signature de l'ensemble des partenaires financiers et expirera au versement du solde des flux financiers dus à son titre.

A ....., le .....

Pour l'Etat

Le Préfet de Région, Préfet de la Gironde

A ....., le .....

Pour le Conseil Régional d'Aquitaine

Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine

Dominique SCHMITT

A ....., le .....

Pour le Conseil Général de la Gironde

Le Président du Conseil Général de la Gironde

Alain ROUSSET

A ....., le .....

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Philippe MADRELLE

A ....., le .....

Pour RFF

Le Président

Vincent FELTESSE

A ....., le .....

Hubert DU MESNIL

## **LISTE DES ANNEXES**

---

**Annexe 1 - Calendrier prévisionnel des études**

**Annexe 2 - Détail estimatif des études**

## **Avenant à la convention financement des études niveau projet pour la mise à 4 voies entre la Benauge et Saint Jean et des autres études**

## Annexe 1: planning des études

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1er trim.	2ème tri	3ème tri	4ème tri	1er trim.	2ème tri	3ème tri
<b>Études de projet pour la mise à 4 voies entre la Benauge et St Jean</b>						
<b>Études complémentaires préalables au lancement de l'enquête publique pour la mise à 4 voies entre la bifurcation de Cenon et la Benauge</b>						
Etudes d'avant projet						
Étude d'impact						
Dossier enquête publique						
<b>Suppression des passages à niveau de Sainte Eulalie</b>						
Études techniques complémentaires						
Étude d'impact						
Dossier enquête publique						

**Avenant convention financement des études niveau projet  
pour la mise à 4 voies entre la Benauge et Saint Jean  
et des autres études**

Annexe 2: détail estimatif

**Montant (en k€ H.T.)**

**Etudes de projet mise à 4 voies entre la Benauge et Saint Jean**

	Initiale	Avenant 1
Levé topographique à l'échelle 1/500 <sup>ème</sup>	100	600
Compléments de sondages géotechniques	100	584
Réseaux (assainissement, eau potable, gaz, EDF, Télécom, ...)	300	
Voiries	100	
Pont Garonne (y compris indemnités pour les candidats au concours)	1 200	1206
Ouvrages d'art hors pont Garonne	900	
Terrassements (y compris inclusions rigides)	200	
Voies ferrées	600	
Signalisation ferroviaire	1 600	
Caténaires	400	
Télécom ferroviaires	200	4 620
Quais et bâtiments	140	
Ecrans acoustiques, isolations de façades, dispositifs anti vibratoire	140	
Nouvelle salle exploitation - Poste de Bordeaux - IHM Mistral + TCO + PRSI Z2 + Télécom + ateliers énergie	440	
Nouvelle salle exploitation - Poste de Bordeaux - bâtiment	150	217
Frais de MOA RFF	1686	1113
<b>Sous-total 1</b>	<b>8 256</b>	<b>8009</b>

**Etudes complémentaires niveau avant- projet préalables au lancement de l'enquête publique pour la mise à 4 voies entre la bifurcation de Cenon et la**

Levé topographique à l'échelle 1/500 <sup>ème</sup>	40	inclus ci-dessous
Sondages géotechniques	80	17
Etudes acoustiques et vibratoires	30	inclus ci-dessous
Etudes hydrauliques (lit majeur)	20	inclus ci-dessous
Etude d'impact	60	inclus ci-dessous
Etudes techniques ferroviaires	300	410
Etudes foncières	20	19
Organisation enquête publique et communication	80	208
AMO	60	154
Frais de MOA RFF	102	120
<b>Sous-total 2</b>	<b>792</b>	<b>1355</b>

**Montant (en k€ H.T.)**

**Suppression des passages à niveau de Sainte Eulalie**

Etudes techniques complémentaires	120	150	403
Etude d'impact	30		
Organisation enquête publique et communication	50	70	
Frais de MOA RFF	52	63	
<b>Sous-total 3</b>	<b>252</b>	<b>536</b>	

**Somme des sous-totaux 1, 2 et 3 (S)**

**9 300**

**9 900**